

**CONTRAT DE CESSION
DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMPAGNIE DU COIN

37^{ÈME} Parallèle

Site des grandes broches

37390 Mettray

Tel : 02 47 41 64 38 / production@compagnieducoin.com

LICENCE : 2 Numéro : 2021-005834 / SIRET n°423 759 224 00052 / CODE APE : 9001Z

Représenté par Tahar CHEREF en qualité de Président,

ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part,

et

LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY

La Communauté Paris-Saclay

21 rue Jean Rostand

91898 ORSAY CEDEX

N° de Siret : 2 000 562 320 0149

Code APE : 8411Z

Licences de diffusion : 2-1100124 et 3-1100125

Représentée par son Président, Monsieur Grégoire de Lasteyrie, dûment habilité par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Ci-après dénommés **L'ORGANISATEUR** d'autre part.

A - Le producteur dispose du droit de représentation en France et à l'étranger des spectacles suivants, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

LA CÉRÉMONIALE- 6 musiciens

B – **L'Organisateur** s'est assuré de la disposition du lieu et de son accès, ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général et dont **le Producteur** déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (fournies en amont).

En aucun cas, **L'Organisateur** ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du **Producteur**. Le lieu de représentation sera validé par le Producteur en amont de la date lors d'un repérage si nécessaire.

C – Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Art.1 – OBJET DE LA VENTE

Le producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après des cessions du spectacle susnommé, sur le lieu précité, organisé comme suit :

**La cérémonie en irruptions - impromptus
une représentation / jour les 14, 15; et 16/09/22**

Le 14/09/22 à Emmaus de Ballainvilliers à 16 h

Le 15/09/22 à la sortie des écoles près de la Maison Collucci à Longjumeau à 16 h

Le 16/09/22 à la gare de Massy RER à 8 h et à l'EPADH de Palaiseau à 15 h

(horaires susceptibles d'être ajustés)

Le 17/09/22 au café du quartier de Chilly Mazarin aux alentours de 11 h 30

**La cérémonie
Une représentation / jour les 17 et 18/09/22
17/09/22 à 16h30 à Chilly Mazarin (91)
18/09 à 17h45 à Palaiseau (91)**

Art.2 – OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges

Accusé de réception en préfecture
responsabilité juridique des
Date de transmission : 20/09/2022
Date de dépôt : 20/09/2022

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires d'une manière générale et tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le producteur en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières. Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Le Producteur fournira la fiche technique et d'implantation (version autonome) en annexe 2.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir gracieusement à l'ORGANISATEUR, en temps utiles, tous les éléments nécessaires à la promotion du spectacle.

Art.3 – OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements du matériel du spectacle, aux montages et démontages du spectacle (voir fiche technique) En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de ce personnel.

L'organisateur sera responsable des déclarations et du paiement de toutes les taxes afférentes à la représentation dudit spectacle auprès des organismes compétents. Il aura à sa charge les droits d'auteurs (**SACEM**) en **Annexe 3** et en assurera le paiement.

L'organisateur fera parvenir au producteur, avant la signature du présent contrat de cession, un plan et une fiche d'implantation du lieu de représentation précité.

Un repérage sur place ou via internet en amont de la représentation est obligatoire pour le bon déroulement du spectacle. La fiche d'implantation du spectacle et ses spécificités devront être respectées. Fiche d'implantation en annexe du contrat.

L'organisateur assure la publicité du spectacle dans son ensemble ; il s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur en mentionnant notamment le nom des spectacles **LA CEREMONIALE** et le nom de la compagnie **COMPAGNIE DU COIN**.

L'organisateur aura à sa charge le catering et repas comme prévu en Annexe 1 du contrat de cession

Art.4 – COÛT DU SPECTACLE / PRIX DE CESSION

L'organisateur s'engage à verser au producteur en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme totale détaillée ci-dessous :

Cachet artistique cession irruptions / impromptus HT	4 533,75 €
Transports repérage	146,70 €
Cachet artistique cession représentation	4 549,76 €
Transport HT	289,29 €
Total HT	9 519,50€
TVA 5,5%	523,57 €
Prix total TTC	10 043,07 €

Soit Dix mille quarante-trois euros et sept centimes Toutes Taxes Comprises.

Le règlement sera effectué à l'issu de la représentation sur présentation d'une facture avec un paiement dans un délai de 15 jours maximum.

Art.5 – ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu ou sur son événement. En outre, il mettra à la disposition du producteur des loges et sera responsable de la protection et du gardiennage des équipements (instruments, décor, régie, costumes, véhicule transportant le décor...) mis à la disposition par le Producteur, ainsi que des vols, destructions et/ou dommages qui pourrait survenir.

Art.6 – ENREGISTREMENT-DIFFUSION :

Le PRODUCTEUR autorise L'ORGANISATEUR à des prises de vue et captations des répétitions et représentations pré-citées du spectacle. Ces photographies et enregistrements se feront en concertation avec le PRODUCTEUR. Elles seront sans flash. Elles ne pourront pas être commercialisables, mais pourront être diffusées sur les divers supports de communication de l'ORGANISATEUR (et notamment Facebook et site internet).

Art.7 – FORCE MAJEURE

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

2/7

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

En cas de force majeure, le cocontractant empêché en informera immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservant le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Art. 8 - DÉSISTEMENT – DÉFAILLANCE

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de l'article 1 du présent contrat. À l'exception des cas de force majeure, toute annulation de fait provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à son cocontractant une indemnité calculée sur les frais effectivement engagés ou sur les pertes non compensables de recettes attendues.

En cas d'intempéries, l'organisateur devra trouver un lieu de repli afin que la représentation ait lieu

Art. 9 CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LE CORONAVIRUS Covid-19

Dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à la propagation du CORONAVIRUS Covid-19, L'ORGANISATEUR souhaite apporter des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce cadre.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, que l'annulation survienne par exemple pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, du fait d'un arrêté national ou d'une décision préfectorale empêchant les rassemblements, ou du fait des interdictions de déplacements mises en place dès le 17 mars 2020, sans exclusive,

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les résidences et représentations programmées ;

- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de L'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni le PRODUCTEUR ni L'ORGANISATEUR ne se retrouvent en péril financièrement.

Art. 10 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, l'organisateur et le producteur s'engagent, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif compétent, à épuiser toutes les ressources de la concertation en faisant éventuellement appel à un tiers choisi en commun en raison de ses compétences.

Art.11 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

-L'Organisateur prendra en charge les repas de l'équipe artistique.

Ces frais sont détaillés dans l'Annexe n°1 à ce présent contrat.

- Fiche technique et implantation en annexe du contrat.

-Le Producteur organisera les déplacements de tout son personnel affecté au spectacle.

-Pour être valable, ce contrat devra être signé et renvoyé au plus tard dans les 20 jours suivants la date de rédaction. Une fois ce délai expiré, le Producteur pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait à Tours, le 22/06/22 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR (*)
COMPAGNIE DU COIN

Fabienne BRUGNAGO

Administratrice de production
Pour le représentant légal par délégation

LA COMPAGNIE
DU
COIN

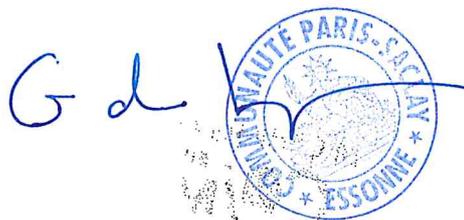
Le 37e Parallèle - Les grandes brosses
37390 METTRAY
+33 2 47 41 64 38

production@compagnieducoin.com
www.compagnieducoin.com

L'ORGANISATEUR
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
PARIS SACLAY

Grégoire de Lasteyrie

Président



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

3/7

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

**ANNEXE N°1 AU CONTRAT DE CESSIION DU SPECTACLE
LA CEREMONIALE DU 14 AU 18/09/22**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

COMPAGNIE DU COIN

37^{ÈME} Parallèle

Site des grandes brosses

37390 Mettray

Tel : 02 47 41 64 38 / production@compagnieducoin.com

LICENCE : 2 Numéro : 2021-005834 / SIRET n°423 759 224 00052 / CODE APE : 9001Z

Représenté par Tahar CHEREF en qualité de Président,
ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part,

et

LA COMMUNAUTÉ PARIS SACLAY

1 rue Jean Rostan

91898 Orsay Cedex

MAIL : Delphine.vermiller@paris-saclay.com

LICENCE : 2-1100124 et 3-1100125 / SIRET n°200 056 232 00016 / CODE APE : 8411Z

Représenté par Monsieur Grégoire de Lasteyrie, en qualité de Président par délibération n°2020-117 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020

HEBERGEMENTS ET REPAS :

	13/09/22	14/09/22	15/09/22	16/09/22	17/09/22	18/09/22	19/09/22
NOMBRE NUITÉES	6	6	6	6	7		
NOMBRE PETITS DEJ		6	6	6	6	7	
NOMBRE DE DEJEUNERS		6	6	6	7	7	
NOMBRE DE DINERS	6	6	6	6	7	7	

Hébergement : 31 nuitées en chambres simples

Repas :

Repas complets simples et équilibrés (pas de plateau-repas avec emballages plastiques) : **31 petits déjeuners et 70 repas.**

Une personne est allergique à la noix de coco

L'Organisateur mettra également à disposition des boissons chaudes et fraîches à l'arrivée de l'équipe prendra en charge une petite collation pendant toute la durée d'occupation du lieu, composée par exemple :

- o eau et jus de fruit
- o café et thé
- o gâteaux secs (salés et sucrés)
- o fruits frais : pommes, bananes ou fruits secs : dattes, figues

L'organisateur devra :

- Respecter les conditions techniques (**Annexe2 au contrat**).

Fait à Tours, le 22/06/22 en deux exemplaires.

LE PRODUCTEUR (*)

Compagnie du Coin

L'ORGANISATEUR

Le Président,

Maire de Palaiseau,

G de L

Grégoire de Lasteyrie



Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

COMPAGNIE DU COIN

« LA CEREMONIALE »

FICHE TECHNIQUE – ACCUEIL

Contacts

Tel : 02 47 41 64 38 / 06 20 78 83 99

Email : production@compagnieducoin.com

Production / diffusion : Fabienne BRUGNAGO

Référent technique version autonomie Nicolas 06 63 03 87 29 (musicien)

Gaël 06 63 06 56 61 (musicien)

Forme et durée du spectacle :

Version autonomie : La compagnie du coin vient avec son système son autonome et sur batteries. Il y a nécessité néanmoins d'avoir une prise électrique à disposition sur l'aire de jeu.

Tout lieu de jeu envisageable. Jauge max 250 personnes.

- Durée : 1H15

Version autonomie

Accueil de l'équipe :

1 véhicule

6 musiciens, 1 technicien son

Hébergement : 7 singles (lorsque la fin du concert se situe après minuit et/ou lorsque le lieu de représentation se situe au-delà de 150 km de Tours).

Arrivée la veille lorsque le lieu de représentation se situe au-delà de 300 km.

Prévoir de placer des bouteilles d'eau (et une serviette éponge si besoin) sur le lieu de jeu.

Emplacement de jeu et technique:

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

- tout emplacement envisageable
- taille minimale 5m de profondeur x 6m d'ouverture
- préférence pour lieux semi-ouverts ou fermés pour le son
- Prévoir une prise pour branchement électrique sur espace de jeu

Jauge

Nous garantissons d'être vus et entendus en autonomie pour une jauge du public de 250 personnes max. Au-delà et selon le lieu il peut être judicieux d'envisager un renfort de sonorisation (à la charge de l'organisateur) ou la version scène.

Horaire de jeu

« La cérémoniale » peut jouer de jour comme de nuit. Néanmoins si elles s'avèrent nécessaires, les lumières sont à la charge de l'organisateur.

Temps de préparation :

Installation aux loges – changements de costumes et chauffe : 1h

Prévoir un temps supplémentaire pour le repérage, si besoin.

Selon les situations de jeu, un repérage sera fait par le musicien référent dès l'arrivée de l'ensemble.

Temps d'installation :

Prévoir 45 min d'installation du lieu de jeu.

Loges :

Prévoir des loges chauffées, fermant à clé, suffisamment grandes pour 6 musiciens et leurs instruments avec des portants à vêtements, lavabos, boissons chaudes et fraîches, fruits secs.

Au moins 2 prises électriques pour recharge des instruments sur batteries.

En cas de pluie :

L'organisateur prévoit un lieu de repli couvert

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

COMPAGNIE DU COIN

« LA CEREMONIALE »

SACEM

<i>Gilak</i>	Instrumental	Thibault Florent	3'39''
<i>Dali</i>	chanson	Thomas Quinart	7'12''
<i>Bestiole</i>	instrumental	Thibault Florent	8'12''
<i>Ging gong</i>	instrumental	Thibault Florent	3'38''
<i>Printemps</i>	chanson	Nicolas Le Moullec	3'55''
<i>Shoes up and down</i>	instrumental	Thibault Florent	3'31''
<i>OK</i>	Chanson	Sebastien Rouiller	5'26''
<i>Amour Super</i>	Chanson	Thomas Quinart	4'22''
<i>Lifou</i>	trad	Gwenn Lebars	6'35 ''

Compagnie du coin

37ème parallèle – site des grandes brosses – 37390 METTRAY

02 47 41 64 38

production@compagnieducoin.com

Fabienne Brugnago – Administratrice de Production

FB

Accusé de réception en préfecture
091-200056232-20220920-C2022-320-CC
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022